



## DE VIVE VOIX 22

25 mars 2014

### **QUELQUES INFORMATIONS INTÉRESSANTES À CONNAÎTRE SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)**

*Par Patrick Lebonnois, responsable aux dossiers syndicaux*

Pour commencer, il est intéressant de connaître les différentes sources de revenus d'une personne à la retraite. Premièrement, tout le monde a droit aux régimes publics (fédéral et provincial) et, dans le cas des enseignants au collégial, s'ajoutent un régime privé (RREGOP) ainsi que l'épargne personnelle. Vous avez bien lu : contrairement à ce qu'on pourrait penser, le RREGOP est un régime privé à l'usage des employés de l'État. Comme mentionné dans un article précédent<sup>1</sup>, le RREGOP est un régime à prestations déterminées, ce qui veut dire qu'il y a une promesse d'un niveau de rente à la retraite. La rente est calculée à partir du salaire et des années de participation. Même si cela implique que la gestion de ce régime est très complexe, l'avantage est que les participants sont en mesure de prévoir leurs revenus à la retraite. Le capital du RREGOP est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec, et le coût du régime pour les participants est calculé à partir d'une évaluation actuarielle qui prend en compte de nombreux facteurs dont le niveau de prestations promises, l'âge des participants et les rendements boursiers. Or la dernière évaluation actuarielle a été faite en 2011 et les rendements boursiers de 2008 à 2011 ont été très mauvais, ce qui explique pourquoi les cotisations ont beaucoup augmenté depuis quelques années. Celles-ci sont actuellement de 9,84 % du revenu; elles augmenteront à 10,50 % le 1er janvier 2015. La prochaine évaluation est prévue pour le 31 décembre 2014 et, si les rendements des derniers mois se poursuivent, nous pouvons espérer une baisse des cotisations, et ce, même si la durée moyenne de la retraite est de plus en plus longue.

#### **Bref historique**

Les ancêtres du RREGOP sont le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et le Régime de retraite des enseignants (RRE), tous deux créés à la suite de l'adoption de la Loi sur la fonction publique en 1965. Le RRF s'adressait à tous les fonctionnaires de l'État et aux enseignants laïcs des écoles techniques du gouvernement tandis que le RRE s'adressait à tous les enseignants des écoles publiques ou techniques du gouvernement. Il est intéressant de noter que la création du RREGOP est une victoire syndicale puisqu'un régime de retraite couvrant tous les employés de l'État était une revendication du premier front commun syndical de 1972. Le RREGOP, qui a été créé en juillet 1973, a donc remplacé le RRF et RRE. De plus, à la création du RREGOP, on a tenu compte du fait que les employés qui y cotisaient versaient

---

<sup>1</sup> Première capsule retraite, parue dans le *De vive voix* 15.

aussi des cotisations au Régime des rentes du Québec et qu'ils allaient, de ce fait, recevoir une rente de la RRQ au moment où ils allaient prendre leur retraite. Il y a donc coordination entre le RREGOP et la RRQ.

### Profil des adhérents au RREGOP<sup>2</sup>

	Au 31 décembre 2011
Participants actifs (âge moyen : 42,4)	525 407
<b>Salaire annualisé moyen</b>	<b>49 481 \$</b>
Participants hommes	135 638
Participantess femmes	389 769
Retraités (âge moyen : 68,1)	
<b>Rente moyenne</b>	<b>16 647 \$</b>
Retraités hommes	55 016
Retraitées femmes	141 437

### Adhésion et participation au RREGOP

L'adhésion est automatique à partir du moment où on occupe une fonction visée. Il s'agit, ici encore, d'une victoire syndicale. En effet, depuis 1988 en éducation (1987 pour le secteur de la santé), une heure travaillée est une heure cotisée au RREGOP. La participation au régime est obligatoire, et ce, pour les salariés à temps plein, à temps partiel et occasionnels. La participation prend fin automatiquement après 38 ans de service ou au 30 décembre de l'année des 69 ans du participant. Pour les enseignants au collégial, une année de service est équivalente à 260 jours de travail ou à 525 périodes d'enseignement (chargés de cours de cégeps, à la formation continue).

### Prise de la retraite

Tout employé de l'État qui a au moins 60 ans ou qui a au moins 35 années de service (sous certaines réserves) est admissible à la retraite sans réduction actuarielle. Les cotisants au RREGOP qui ne

<sup>2</sup> Données fournies lors d'une formation FNEEQ sur le RREGOP, les 27 et 28 février 2014.

respectent pas les deux conditions précédentes peuvent également prendre leur retraite, mais auront une pénalité actuarielle de 4 % par année d'anticipation ( $\frac{1}{3}$  % par mois d'anticipation). Le montant de la rente de retraite du RREGOP dépendra des éléments suivants : l'âge de la prise de retraite, le nombre d'années de service créditées, le salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées (soit généralement les 5 dernières années de service) et le choix de la rente versée au conjoint survivant.

Le **calcul de la rente sans réduction** se fait donc de la façon suivante :  $2\% \times$  le nombre d'années créditées  $\times$  SMF5 (salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées). Voici un exemple : Denis vient d'avoir 60 ans et décide de prendre sa retraite afin de se consacrer à sa passion du modélisme, avec 36,3 années de service. Son SMF5 est de 70 000 \$. Il touchera donc une rente initiale (avant la coordination avec la RRQ qui se fera à partir du premier mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne) de :  $2\% \times 36,3 \times 70\,000\ \$ = 50\,820\ \$$  (cette rente sera indexée parcimonieusement chaque année par la suite).

Le **calcul de la rente avec réduction actuarielle** se fait de la façon suivante : montant de la rente sans réduction  $\times$   $(100\% - \frac{1}{3}\% \times$  nombre de mois d'anticipation). Voici un exemple : Aude a 57 ans et décide de prendre sa retraite afin de retourner dans sa Beauce natale avec 34,3 années de service. Son SMF5 est de 70 000 \$. Elle aura une réduction actuarielle de 0,7 année = 8,4 mois, soit 9 mois d'anticipation (l'écart de son facteur d'âge, lui, est de 3 ans). Sa rente initiale sans réduction est de :  $2\% \times 34,3 \times 70\,000\ \$ = 48\,020\ \$$ . Puis  $48\,020\ \$ \times (100\% - 9/3\%) = 48\,020\ \$ \times 97\% = 46\,579\ \$$ . Sa rente initiale sera donc de 46 579 \$ et sera indexée (parcimonieusement) par la suite. Il est possible de verser un montant à la CARRA pour diminuer ou annuler complètement la réduction actuarielle. Il faut cependant demander à celle-ci de faire une estimation du montant à verser, et il est important de savoir que le coût peut être assez élevé.

*Dans un prochain article, il sera question de l'impact des différents types de congés sur la retraite.*